

Annexe à la délibération d'identification des ZAE nR de la commune de MARLES-LES-MINES

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public, selon les modalités librement déterminées par la commune, mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) et de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

1. Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 15 avril au 17 mai 2024 inclus
- par consultation de la page Facebook de la commune de MARLES-LES-MINES du 15 avril au 17 mai 2024 inclus

Le public était invité à donner ses observations :

- par courrier électronique à l'adresse de la commune de MARLES-LES-MINES : mairie@ville-marleslesmines.fr
- sur le registre déposé en mairie

2. Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, aucun avis, n'a été déposé :

- (Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre) : 0
- (Nombre de contributions reçues par courrier électronique) : 0

VU pour être annexé au PV de
la délibération du CM en date
du 24.09.2025

MARLES-LES-MINES, le 30.09.2025

Avis portant sur les ZAE nR proposées en annexe de la délibération du 10 avril 2024	Observations	Suites données
Eolien		/
Solaire au sol	/	/
Solaire sur bâtiment et ombrières de parking	/	/
Géothermie (y compris PAC géothermique)	/	/
Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)	/	/
Biomasse (y compris biocarburants)	/	/
Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de STEP)	/	/
Energie ambiante (y compris PAC, énergie fatale, gaz de mine)	/	/

3. Synthèse de la concertation

Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Solaire au sol : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre suivant : Parcelles AM 1 à AM 116, AM 141 à AM 155, AM 531, AM 539, AM 603, AM 604.

Solaire sur bâtiments et ombrières : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur toute la commune,

Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

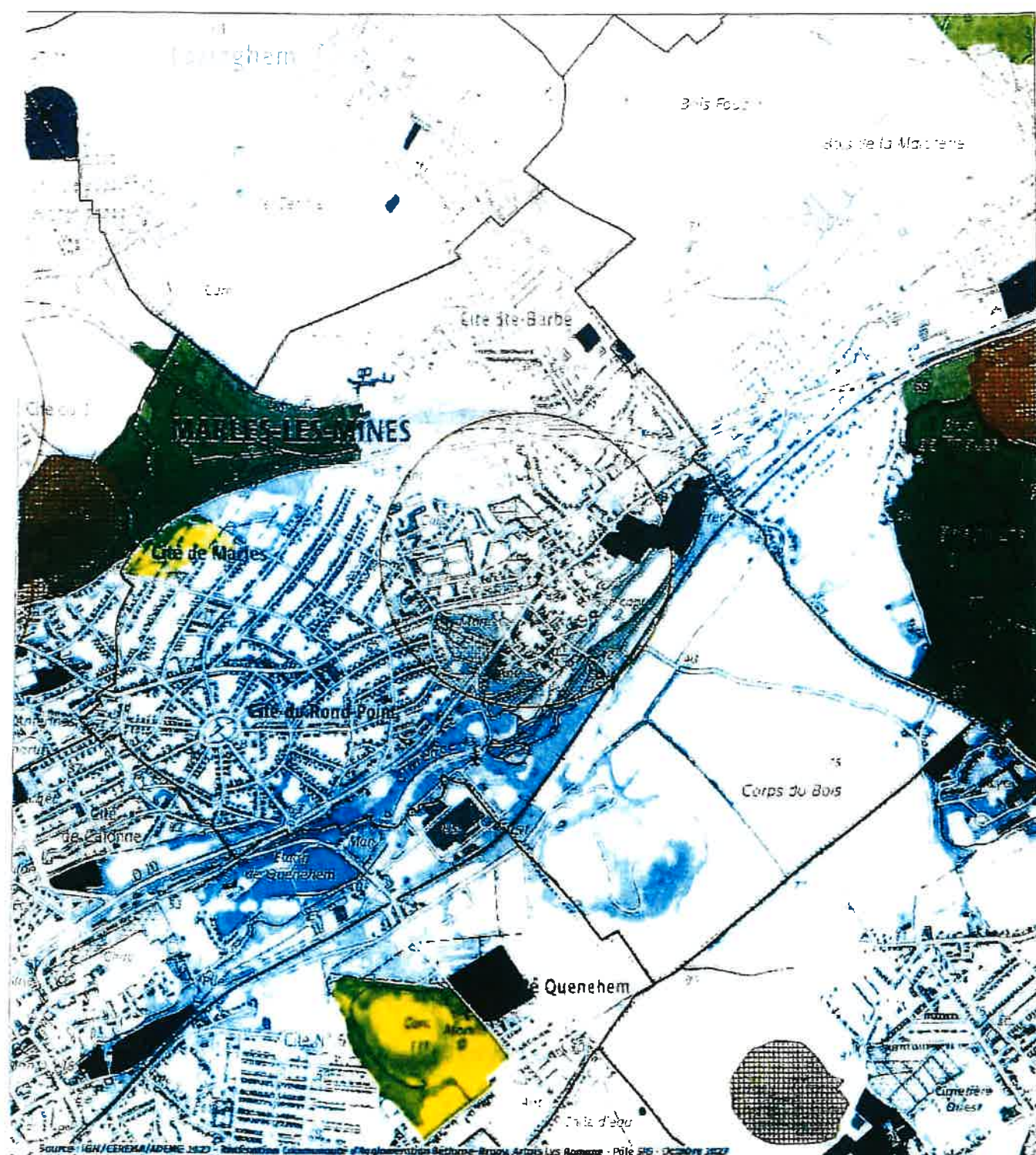
Biomasse (y compris biocarburants) : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de STEP) : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Energie ambiante (y compris PAC, énergie fatale, gaz de mine) : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre déterminé sur la cartographie.

MARLES-LES-MINES

2. Potentiel solaire au sol



0 190 380 760 Mètres

De Béthune à Bruay
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

- ▣ Réserves Naturelles Régionales
- ▣ Monuments naturels et sites
- ▣ Périmètres Monuments Historiques
- ZNIEFF1
- ZNIEFF2

Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)

- 300 à 1500 m²
- > 1500 m²

Friches identifiées comme propices à l'installation de photovoltaïque

- Friches intéressantes pour du photovoltaïque au sol

Parcelles AM 1 à AM 116

AM 141 à AM 155

AM 531, AM 539, AM 603, AM 604



Proposition et description du réseau (zone très favorable)

La longueur du réseau proposé est de
Pour une densité linéaire estimée à
Potentiellement, un nombre de points
de livraison de

3 000 ml
1,8 MWh/ml

Réseau
Structurant
Dont : 2 000 ml

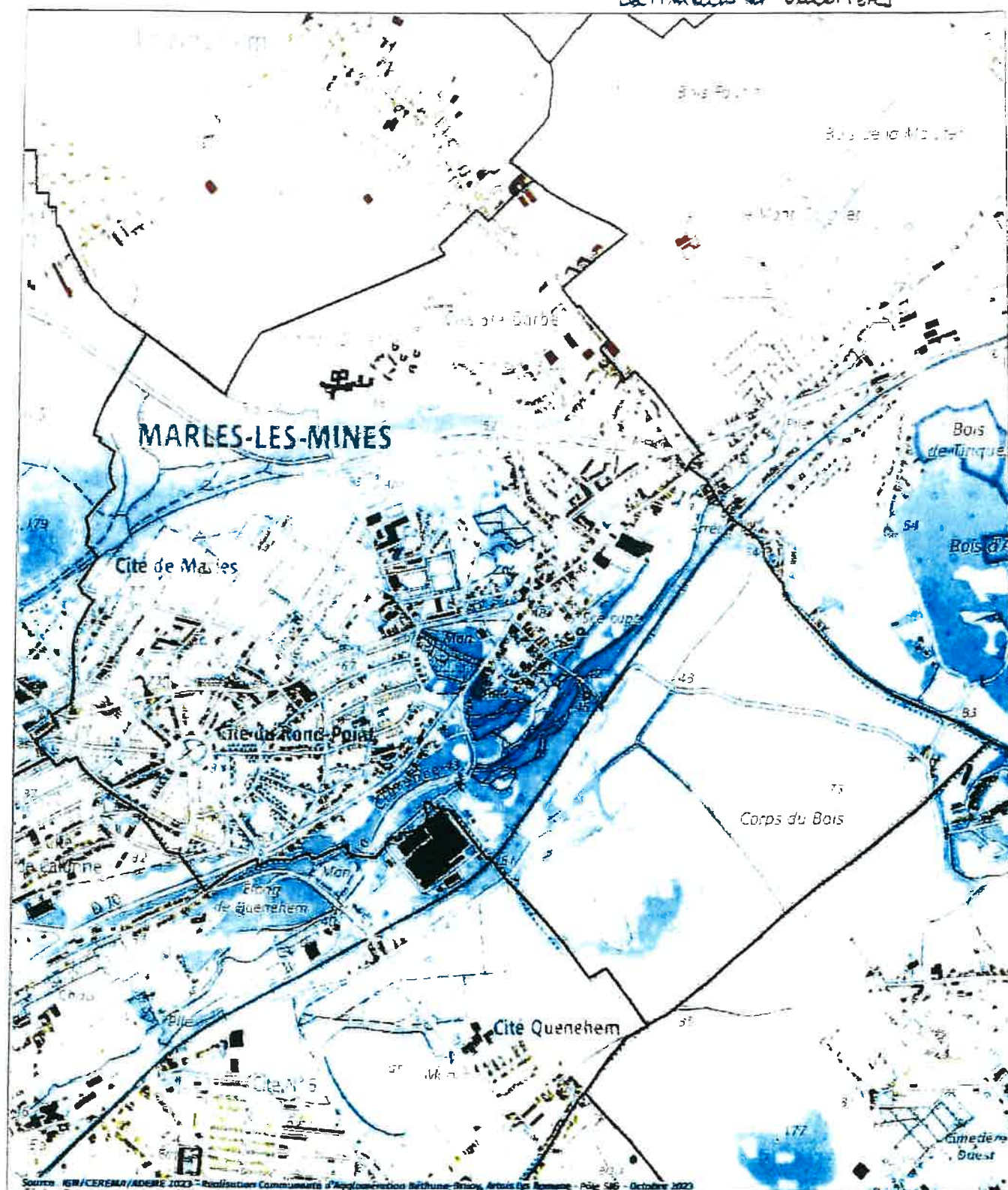
Antenne de
raccordement
1 000 ml

[20 à 30]



MARLES-LES-MINES

3. Potentiel solaire sur toiture / Bâtiments et ombrières



0 175 350 700
Mètres

 Béthune-Bruay
Agglomération

Potentiel solaire sur toiture
(en kWh/an)

< 50 000	200 000 - 500 000
50 000 - 100 000	500 000 - 1 000 000
100 000 - 200 000	1 000 000 - 2 000 000
	2 000 000 - 4 000 000
	> 4 000 000

Toute la commune